

**PROTOCOLE
ET MESURES SANITAIRES
CLUB RANDONNEES PEDESTRES - QC01
SAISON 2020-2021 - MJC DE SCEAUX
Mise à jour : 18 janvier 2021**

Tout adhérent participant aux sorties et randonnées pédestres dans le cadre du Club doit impérativement être adhérent à la MJC de Sceaux.

**Il doit s'acquitter de l'adhésion à l'association
et de la cotisation annuelle 2020-2021.**

- Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces de circulation de la MJC
- Une distanciation physique de deux mètres au minimum entre les participants, pendant la randonnée et le pique-nique éventuel, est demandée.
- Si la distanciation est respectée, le non-port du masque est possible pendant la randonnée, sauf si un arrêté préfectoral ou municipal oblige le port du masque.
- Chaque participant doit avoir avec lui un ou plusieurs masques selon la durée de la randonnée et du gel hydroalcoolique.
- L'inscription, accompagnée du numéro de téléphone portable, est obligatoire auprès de l'animateur.
- Chaque randonnée sera limitée à 6 participants, animateur compris. Le Club devra faire appel à un animateur supplémentaire par tranche de 5 participants.
- Les sorties devront respecter les couvre-feux en vigueur.
- Tout participant qui développerait des symptômes de Covid ou qui aurait le moindre doute sur son état de santé ou sur la présence de symptômes de Covid dans son entourage ne doit pas participer aux sorties en randonnée et devra impérativement en informer l'animateur.
- Tout participant devra informer l'animateur s'il présente des symptômes de Covid dans la quinzaine suivant la sortie. Cette démarche s'applique aussi à l'animateur qui informera la direction de la MJC au cas où celui-ci aurait des symptômes.
- Le covoiturage est possible ; mais le port du masque est obligatoire pour tous en permanence dans le véhicule ; deux personnes par rangée de siège, aération si possible (ouverture des fenêtres).